

## **RÈGLEMENT DU JEU**

### **« GRAND JEU DE NOEL XL AIRWAYS »**

#### **Article 1 - Société organisatrice**

La société XL AIRWAYS FRANCE, société anonyme au capital de 17.997.200 Euro, dont le siège social est Bâtiment Mars, Continental Square 2, 3, place de Berlin 95700 Roissy Charles de Gaulle, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro d'immatriculation 401 858 659 ci-après désignée « XL AIRWAYS FRANCE » ou « l'Organisateur », organise sur sa page Facebook® du 04 au 25 décembre 2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU DE NOEL XL AIRWAYS ».

#### **Article 2 - Qui peut participer ?**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans (ci-après le(s) "Participant(s)"), pénalement responsable, et résidant en France métropolitaine (Corse inclus).

Les membres de la direction et du personnel de XL Airways et de ses distributeurs, de même que leurs familles ne peuvent participer. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce jeu et leurs ayants droit.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application. XL AIRWAYS qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. Toute instruction supplémentaire fournie par XL AIRWAYS et placée sur le site Web <https://www.facebook.com> et [www.xl.com](http://www.xl.com) sera considérée comme faisant partie intégrante du règlement. Ce jeu est limité à trois participations par personne (même nom, même prénom, même adresse mail). S'il est constaté qu'un participant s'est inscrit, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs fois, seule les trois premières inscriptions seront prises en compte, les autres seront annulées.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données (photocopie de la carte d'identité) fournies par les Participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le(s) formulaire(s) d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités pourra être sanctionnée et notamment par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours. L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites, ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

### **Article 3 - Accès**

Ce jeu est accessible par le réseau Internet à l'adresse suivante sur le site web [www.facebook.com](http://www.facebook.com) et plus précisément sur les pages Facebook XL Airways France <https://www.facebook.com/xlairways>, dans l'onglet « Concours », pour toute personne qui s'enregistre en ligne et également sur le site web d'XL Airways sur la page « GRAND JEU DE NOEL XL AIRWAYS » <https://www.xl.com/fr/grand-jeu-de-noel-xl-airways>

Il est convenu que tout autre accès au jeu sur <https://www.facebook.com> s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général, et que le fait d'accéder au jeu n'occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **Article 4 – Principe et modalité du jeu / Modalités de détermination du gagnant**

Le jeu est sans contrepartie financière, il sera procédé au remboursement des frais de connexion sur demande ; lorsque la demande de remboursement est formulée par courrier, le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur. Les participants bénéficiant d'un abonnement Internet avec un temps de connexion illimité ne sont pas habilités à solliciter un remboursement des frais de connexion. Pour les participants disposant d'un abonnement à Internet dont le temps de connexion est limité, le remboursement des frais occasionnés par la participation au jeu est effectué sur la base de cinq minutes de temps de connexion.

La participation est effective du 04 décembre au 25 décembre 2018 inclus (23h59). Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la Société organisatrice par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages Web du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

### **Comment participer ?**

Pour participer, il suffit :

Se rendre sur la fanpage Facebook® d'XL AIRWAYS <https://www.facebook.com/xlairways> et de créer un compte pour participer au jeu. Facebook est totalement gratuit, sans restriction d'accès. Une autorisation de l'application vis-à-vis de Facebook sera nécessaire pour participer.

L'internaute pourra également participer en se connectant sur la page Facebook <https://www.facebook.com>

- Se rendre sur le statut «GRAND JEU DE NOEL XL AIRWAYS»
- Cliquer sur le visuel
- Participer en remplissant le formulaire d'inscription qui se trouve dans l'onglet, en renseignant notamment les champs obligatoires pour valider la participation.

S'il le souhaite, le participant peut également cocher « Je veux être informé des actualités XL Airways et de ses promotions » et/ou « Je veux recevoir les communications des partenaires de XL Airways ».

- par la suite, le joueur est invité à cliquer sur la zone prévue à cet effet (« cliquez ici »), afin de découvrir immédiatement s'il a gagné ou perdu. Le résultat est automatiquement affiché (« GAGNÉ » ou « PERDU ») et sauvegardé en base de données. Le gagnant sera contacté par email à la fin de l'opération.

Le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.

#### **Article 5 – Dotations**

Sur la période du jeu, GRAND JEU DE NOEL XL AIRWAYS désignera 1 gagnant.

Un lot composé de 2 billets d'avion pour deux personnes sur un vol XL AIRWAYS ALLER/RETOUR Paris Charles de Gaulle – Cancun valable sur la période du 31 mai 2018 au 28 juin 2018, mêmes dates de voyage à l'aller et au retour pour les 2 personnes.

La valeur indiquée pour le billet d'avion correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation :

- 1 billet d'avion par personne aller/retour Paris Charles de Gaulle - Cancun en classe économique sur les vols d'XL Airways France, d'une valeur unitaire de 629,08 euros TTC.

Toute participation effectuée en dehors des périodes du jeu visées à l'article 1 sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète d'un gagnant sera considérée comme nulle et entraînera la disqualification du Participant et la remise en jeu du lot lors d'un autre tirage au sort.

Le gagnant sera personnellement informé de son gain par message privé Facebook ou email, au plus tard sept (7) jours après la fin du jeu via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu. Le gagnant devra prendre contact dans les sept (7) jours de l'envoi de cet email avec l'Organisateur à l'adresse suivante : concours@mediaventilo.com A défaut de la réception de réponse à l'adresse mail concours@mediaventilo.com ans les sept (7) jours, le Lot sera considéré comme abandonné. Un tirage au sort sera de nouveau effectué. La même procédure s'appliquera au nouveau gagnant. Le nombre de tirage au sort est limité à trois (3). Si au terme de la 3<sup>e</sup> procédure de détermination du gagnant, le Lot n'est pas alloué du fait du gagnant, le Lot ne sera pas attribué. Aucun frais annexe pour le gagnant ne sera pris en charge par XL AIRWAYS France. Les frais d'acheminement à l'aéroport et de séjour sur place notamment sont à la charge du gagnant. Le gagnant se verra attribuer la dotation énoncée ci-dessus.

Une fois attribuée au gagnant et à la personne l'accompagnant, le Lot est personnel, non cessible et non convertible en espèces, non modifiable, ni cumulable avec une autre promotion. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, aucune compensation n'aura lieu. Les billets seront émis au nom des gagnants pour un transport sur la période du 31, mai 2018 au 28 juin 2018 de Paris Charles de Gaulle en direction de Cancun et retour.

Une fois émis, les billets sont non transférables, non dissociables, non échangeables, non modifiables et non remboursables.

Le transport est soumis aux conditions générales de transport d' XL AIRWAYS France.

Le gagnant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de transport d' XL AIRWAYS France et les accepter sans aucunes réserves.

Si les billets ne pouvaient être utilisés en raison d'indisponibilité du fait de l'Organisateur pendant la période d'utilisation, une autre destination, à la discrétion de l'Organisateur, pourra être proposée.

Le gain ne pourra pas être échangé ou remboursé. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée. Toute fraude ou tentative de fraude, de quelque forme que ce soit entrainera l'exclusion du Participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par la voie judiciaire tout contrevenant au présent règlement.

Si plusieurs Lots sont mis en jeu, il ne peut y avoir qu'un Lot attribué par personne pendant toute la durée du jeu (même prénom, même nom, même email, même identifiant Facebook®).

#### **Article 8 - Responsabilité**

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une quelconque raison et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactai(en)t le bon déroulement du jeu ou la liste des. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

XL AIRWAYS se réserve le droit d'arrêter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu à tout moment sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par XL AIRWAYS FRANCE dont les décisions sont sans appel.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site utilisé pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à XL AIRWAYS FRANCE. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de XL AIRWAYS FRANCE.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande du gagnant contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

Le Lot ne peut pas être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### **Article 9 - Données à caractère personnel**

Le gagnant autorise XL AIRWAYS France à utiliser en tant que de besoin à titre publicitaire et pour une durée maximum de six mois, son nom, prénom, ville de résidence et photo, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage autre que l'attribution du Lot. En cas de désaccord, le gagnant devra en informer par écrit XL Airways France dès la remise du Lot.

Le destinataire des informations contenues dans le jeu est l'Organisateur et les sociétés membres de son groupe de sociétés. Elles ne sont pas fournies à Facebook® en tant que telle. XL AIRWAYS France indique aux participants que les données nominatives collectées peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé et seront à cette fin conservées dans un fichier informatique pour une durée de trois ans, qu'elle se réserve le droit d'exploiter. Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants doivent envoyer un courrier à l'adresse suivante :

XL AIRWAYS France / Service E-Commerce

Continental Square II Bâtiment Mars

3 place de Berlin

Tremblay en France - BP 13760

95727 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex

D'autres dispositions relatives aux données personnelles contenues dans les Conditions Générales de Transport d'XL Airways France s'appliquent aux données des titulaires des billets d'avion.

#### **Article 10 – Dépôt du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible sur le site web d'XL Airways <https://www.xl.com/fr/grand-jeu-de-noel-xl-airways>

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur la page « GRAND JEU DE NOEL XL AIRWAYS ».

#### **Article 11 – Loi applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou de ses avenants sera tranchée, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions françaises compétentes et dans le respect de la législation française.

Toute contestation de la désignation du gagnant ne sera prise en considération que dans un délai d'un (1) mois à compter de sa clôture.